On s'abonne à Lyon, chez:
THÉODORE PITRAT, Libraire, rue du Pérat;
Ve BARREAU, rue S.t Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
Et chez tous les Directeurs de Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

De Littérature, Sciences et Arts, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

L'Écho de l'Univers paraît : Les Mardi, Vendredi et Dimanche,
PRIX;
Trois Mois, 7 fr.
Six Mois, 13
Un An, 24
1 fr. de plus, par trimestre, pour l'Étranger.

La Vérité a besoin d'Echo.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1803*

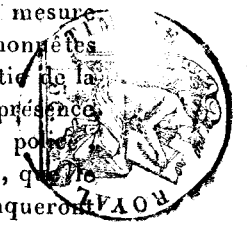

LYON, 28 FEVRIER 1826.

Des essaims nombreux de mendians couvrent le côteau de Fourvières. La plupart demandent l'aumône avec insistance, mais honnêteté. Un de ces misérables, que sa figure couverte d'une longue barbe fort épaisse rend très-remarquable, et que le peuple désigne sous le nom de *Père tranquille*, a suivi, samedi matin, avec obstination, les pas d'une société composée de sept à huit personnes qui se rendaient à la chapelle de Fourvières. Il insistait pour obtenir cinq sols, qu'on lui a refusés, parce qu'on n'est pas dans l'usage de donner cette somme à un seul pauvre. Celui-ci, passant de la prière à la menace, s'est emporté avec la plus grande fureur, en accompagnant de ses injures et de ses vociférations, jusqu'aux portes du Temple, ceux auxquels il avait, il n'y a qu'un instant, tendu une main suppliante pour obtenir le denier du malheur. Ceux qui mendient avec menaces et injures commettent un délit que réprime le Code pénal. Ces êtres dégradés ne sauraient être l'objet de trop de surveillance. Sous les livrées de la misère et de l'abjection, ils cachent souvent des intentions très-dangereuses pour le repos de la société. Les haillons du mendiant ont souvent recouvert le voleur rusé. D'ailleurs, parmi les pauvres nombreux qui assiégent nos portes et nos églises, il en est beaucoup de valides, auxquels on devrait interdire cette honteuse profession, ressource et aliment de l'oisiveté.

— Les artistes lyonnais viennent de recevoir une honorable distinction. Celui que de nombreux succès et son rare génie ont mis à leur tête, notre compatriote Lemot, a reçu du Roi le titre de baron. Si les récompenses souveraines sont toujours un encouragement utile pour les arts, ceux qui les cultivent dans nos murs verront dans celle-ci un motif de plus de redoubler d'effort et de zèle, pour la gloire de l'Ecole lyonnaise, que d'injustes cotteries ont voulu étouffer dans son berceau.

— Par ordonnance du Roi du 8 février 1826, Me. Coron, notaire à Caluire a été nommé notaire à Lyon, en remplacement de Me. Laubreaux, démissionnaire. Son étude est rue St-Côme. n° 8.

— Par une autre ordonnance du même jour, Me. Peignaud, notaire à Riverie, canton de Mornant, a été nommé notaire à Caluire, en remplacement de Me. Coron.

— Des marchandises, des bois de toute espèce, et des engins servant à décharger les bateaux, sont déposés sur le quai St.-Antoine. La pâle lueur des réverbères se prolonge à peine au-delà de 50 pas, et le piéton, qui s'approche un peu trop de la rivière, court le risque de faire des rencontres dangereuses, et surtout une chûte terrible. Ne pourrait-on pas obliger les propriétaires des objets dont nous parlons à les éclairer la nuit par des pots à feu, comme on le fait pour les matériaux déposés sur la voie publique?

— On nous écrit que, depuis quelques jours, on paraît avoir relégué dans les secondes loges des Célestins, les nombreuses syrènes, qui peuplaient le parquet de ce théâtre. Si cette mesure est définitive, les femmes honnêtes devront abandonner cette partie de la salle, qui exigerait alors la présence d'un ou deux employés de la police pour surveiller cette réunion, que le libertinage et l'oisiveté ne manqueront pas de rendre turbulente. On demanderait aussi à l'autorité, au nom de la décence publique, de ne pas permettre au moins que ces malheureuses puissent en aucun cas occuper les premiers rangs des loges où on les a placées.

— Tandis que les auteurs d'un projet, sur la construction du nouveau théâtre, veulent l'établir sur l'emplacement de la boucherie des Terreaux. L'administration des hospices, dont cette boucherie est la propriété, vient de décider que les baux des divers locataires qui l'occupent, prendront fin à la St-Jean prochaine, et que cet abattoir fera place à une longue galerie couverte, où doit s'établir un bazar lyonnais.

— M. Lacointa, qui paraît avoir ouvert avec succès un cours de littérature à Lyon, vient de changer de local. Il tiendra ses séances, rue Romarin, n° 7. Nous continuerons de recommander cette honorable et utile entreprise à nos concitoyens, et nous aplaudirons avec franchise à ses succès, parce qu'ils pourront contribuer à démentir au loin le préjugé ridicule, qui place, sous la fausse réputation et le poids d'une igno-

rance héréditaire, la cité industrieuse où Voltaire a dit, cependant, qu'on voyait couler, avec une égale abondance,

Les ondes du Pactole et les eaux du Permesse.

— Le palais de l'Archevêché est maintenant l'objet de grandes et importantes réparations dans l'intérieur. L'ameublement a été changé. Une décoration nouvelle et fraîche a fait place à de vieilles draperies. Un grand tableau, dont le sujet est emprunté à l'histoire de St. Pothin, s'exécute dans ce moment pour le grand salon. Il est confié à M. Biard, jeune peintre de l'Ecole lyonnaise, dont les ouvrages ont été mentionnés honorablement, lors des dernières expositions.

— Le libraire Louet avait ouvert une salle de vente dans la maison Tolosan, place du Plâtre. Un établissement, rival du sien, vient de s'élever dans le passage des halles de la Grenette. Une seconde salle de vente y est ouverte depuis quelques jours. Cet usage emprunté de la capitale paraît être bien reçu à Lyon, où son adoption toute nouvelle porte des fruits heureux pour les personnes qui ont conçu cette idée. Les livres, les gravures, les objets d'art y trouvent un débouché facile.

TRIBUNAUX DE LYON.

La session des assises se terminera vers le 15 mars; la dernière affaire, dont les débats pourront se prolonger plusieurs jours, porte sur une accusation de faux commis par supposition de personnes, dans un testament. Le faussaire est en outre accusé d'avoir à l'aide du poison, donné la mort au prétendu testateur, afin de s'assurer le fruit d'un premier crime Mais les charges sur ce dernier chef ne sont pas de nature à opérer une conviction entière. Il ne reste que la prévention de faux assez clairement démontrée, dit-on. Le notaire, qui a reçu l'acte, paraît n'avoir d'autre reproche à se faire que celui d'une trop grande confiance : aussi est-il demeuré étranger aux poursuites criminelles que cette affaire a provoquées.

ALBUM LYONNAIS.

Nous avons raconté qu'un masque en débitant un rôle de *Poissarde*, avait vu voler sa montre par l'un de ses auditeurs, et que la garde avait conduit encore le volé en prison. Le *Frondeur*, en racontant cette anecdote, fait assommer sur la place le voleur, par la poissarde. Nous connaissions bien la fable des bâtons flottans. Mais le journaliste parisien nous paraît encore plus fort sur les gasconnades, que feu M. de Crac.

— Un bel esprit de la Guillotière, dînait à Perrache, ces jours derniers, en famille, avec des parens et amis. Tous les convives, lui excepté, étaient nés ou domiciliés dans la presqu'île, où le banquet avait lieu. Au dessert, on exprima le regret de ne pas voir adopter une désignation nominale pour les habitans de cette partie de la ville. Le bel esprit de faubourg voulut donner tout-à-la-fois un nom aux habitans de Perrache, et un échantillon de sa poésie aux amis du festin. Il composa l'impromptu suivant :

Non, de Perrache et de la Mulatière,
Joyeux amis, je ne suis point jaloux,
Car je me plais trop à la Guillotière
Pour devenir *Perrachiens* comme vous.

Si jamais on fondait une académie dans cette presqu'île, l'auteur qui a trouvé ce quatrain dans son cerveau serait appelé sans doute à l'honneur d'être le secrétaire perpétuel de cette docte compagnie. En attendant, nous l'invitons à réfléchir aux règles de la langue et du bon sens auxquels les poètes sont assujettis, fissent-ils même tous leurs vers à Perrache.

— La première représentation du *Léonidas* de M. Pichat est indiquée pour jeudi prochain. Les *dilettanti* ne voient encore, à leur grand regret, que le mot *incessamment* précéder l'annonce de la prochaine apparition, sur notre scène des Terreaux, de la *Dame blanche*, dont le succès va toujours croissant parmi les amateurs de la capitale.

— La dernière audience de notre tribunal de commerce a été égayée par l'apparition et les plaisanteries d'un maréchal-de-camp en retraite nommé S....on, demeurant près de Bourgoin. A l'appel de sa cause, il a annoncé, qu'il était prêt à plaider. Le tribunal ayant fixé un jour assez éloigné, pour les plaidoieries, l'avoué du demandeur a engagé le général à prendre note de la fixation. J'ai la mémoire *bien prise*, a répondu celui-ci, en ajoutant d'autres facéties, qui ont fait rire long-temps les *abonnés* de ce tribunal.

— Un journal nous prête des sentimens bien extraordinaires. Il suppose que nous nous réjouissons, nous journalistes, d'une mesure qui tend à accroître le nombre des Notaires de cette ville. Nous savons que l'autorité a eu ce projet, que beaucoup de concurrens se sont présentés, et qu'aucune décision n'a été prise encore sur cette grave matière.

L'anonyme auquel nous répondons trouve la raison du prix toujours croissant de ces offices, dans l'augmentation de la population, qui s'est seulement accrue d'un quart, tout au plus, depuis 1813, époque où les titres de Notaires se vendaient cinquante mille francs : on trouvait alors cette somme fort considérable. Aujourd'hui nous tenons d'une bonne source, qu'un de ces officiers publics a refusé deux cent mille francs de la cession de son cabinet. Les bénéfices naturels et certains de ces charges peuvent-ils suffire à acquitter une dette aussi énorme ? L'acquéreur ne possède jamais ce capital ; il est obligé de recourir à des cautionnemens, à des emprunts. Bientôt il faut se livrer à des entreprises de trafic, de négociation et de banque, à des opérations de finance. Voilà l'abus contre lequel nous nous sommes élevés. Aussi quelques anciens titulaires, quoique jeunes encore, regardent comme une spéculation magnifique de se retirer, en recevant un capital immense qu'ils exploitent sans peine ni responsabilité.

Les jeunes gens, ajoute-t-on, ne trouvent pas facilement des *états tout faits*. Je conçois qu'il y a plus de concurrence aujourd'hui, que la carrière militaire n'absorbe plus la presque totalité de la jeunesse; mais on rencontre aussi un plus grand nombre de débouchés et d'entreprises. On sait que, dans le tems où deux ou trois *Waterlo* par an rendaient fils unique, au bout

de quinze mois, celui que la nature avait pourvu de quatre frères, le choix était plus facile et les carrières plus nombreuses. Mais l'industrie doit neutraliser les effets de la concurrence.

Voyez, dit notre adversaire, voyez les fonds de café, qui se vendent quatre-vingt dix mille francs. Je ne sais si les Notaires seront flattés d'une semblable comparaison, qui ne tend rien moins qu'à faire croire au vulgaire, que des emplois aussi respectables sont des fonds de commerce.

Nous applaudirons à toutes les mesures qui pourront amener une réduction sur des valeurs aussi élevées. Le garde-des-sceaux, *Pasquier*, en 1817, adressa une circulaire, aux procureurs-généraux, par laquelle il leur recommandait de veiller à ce que les prix des cessions d'offices ne pussent jamais dépasser le produit des deux années précédentes. On peut décider à présent si les acquéreurs sont allés au-delà des bornes que le Gouvernement avait tracées.

— Un vieil habitué des Célestins nous adresse la lettre suivante :

AU REDACTEUR.

Monsieur,

C'est toujours avec une défiance injuste, il est vrai, mais involontaire, que je vois lever le rideau pour représenter une pièce du *crû*. La triste production, que deux jeunes gens de cette ville, qui se sont cachés sous les noms de Jules et Isidore, viennent de faire jouer, ces jours derniers, sur la scène des Célestins, n'est pas faite pour effacer de mon esprit la prévention avec laquelle j'accueille les ouvrages du terroir. Le titre de cette pièce est: *l'Astronome et l'Apothicaire.* On n'y trouve qu'une seule scène où l'auteur ait su provoquer la gaîté du Public; mais celle-là est de mauvais aloi. L'Astronome prend la seringue de l'Apothicaire pour aller observer une comète, et l'Apothicaire à son tour prend la lunette de l'Astronome pour administrer le remède que redoutait Pourceaugnac. Ce misérable quiproco amène, dans la bouche de l'un et de l'autre, deux couplets qui font allusion à des idées si sales, que celui qui se permettrait de les chanter en bonne compagnie serait mis à la porte sur-le-champ. Le parterre de ce théâtre, dont on connaît l'indulgence pour ces sortes de plaisanteries de carrefours, a compris que ces couplets venaient à son adresse; il les a applaudis et fait répéter. Du reste, dans la pièce, point de traits, trivialité grossière, et nullité complète du dialogue et de l'intrigue. Comment se fait-il que la censure dramatique, si méticuleuse quand il s'agit d'un mot capable de blesser légèrement une puissance du jour, laisse passer des couplets rimés sur des équivoques aussi dégoûtantes, et jouer, devant un Public qu'on doit toujours respecter, des farces de tréteaux, qu'on pardonnerait à peine aux acteurs en bois que Mourguet fait admirer aux habitués du jardin Chinois, ou du théâtre des Cariatides?

Agréez, etc.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La méthode à la *Broussais* fera époque dans les annales de la médecine. Ce docteur, grand partisan des sangsues, est chargé de la direction de l'hospice militaire du Val-de-Grâce. L'un de ses confrères vient de mettre sous les yeux du public les tableaux de mortalité de cet hôpital et de celui de Metz, tenu par des chirurgiens qui professent des principes opposé. L'humanité a compté, dans ce dernier asile, un sixième de victimes de moins qu'à l'hôpital de M. Broussais. Ce dernier continue, sans s'émouvoir, sa consommation immense de sangsues. Que ne peut-il employer toutes celles que nous voudrions lui signaler! Il faut le dire, cependant, c'est par fois à leur ténacité de système et pour la fermeté de leurs opinions, que MM. les Docteurs nous envoient avant le tems trouver nos bons aïeux. Ne pourraient-ils pas songer un peu moins à leur amour-propre, et un peu plus à celui de l'humanité!

— Nous venons de déplorer la mort d'un officier-général distingué parmi ceux de la nouvelle armée. Voilà qu'un chef vénéré de nos vieilles cohortes monarchiques, vient demander à notre plume un triste et dernier hommage. Le lieutenant-général de Jumilhac, est mort ces jours derniers, à Lille, des suites d'un abcès survenu à une blessure qu'il avait reçue à la malheureuse journée de Quiberon. Il commandait depuis onze ans la 16e division militaire. Vétéran échappé aux désastres de cette armée des princes, qui n'a jamais été calomniée et méconnue par les vrais braves, il laisse à son fils une réputation pure comme son cœur, et comme la cause sacrée qu'il a vu enfin triompher.

— Nous savions que la fureur de faire gémir la presse périodique s'était emparée de toutes les têtes; mais nous étions loin de nous attendre à voir les prévenus, condamnés pour délit par la police correctionnelle, se faire imprimer exprès, pour publier au loin leur condamnation. Un usurier, nommé *Salvador-Ayan*, a été traduit, devant le tribunal de Béziers, qui l'a condamné à soixante-huit mille francs d'amende, pour habitude d'usure. Sur l'appel qu'il a interjeté de cette décision, la Cour royale de Montpellier, tout en confirmant le jugement au fond, a néanmoins réduit l'amende à six mille francs. Vite M. Salvador s'adresse à un bel esprit de Montpellier, et fait écrire en son nom, au journal du département, une lettre, dans laquelle il présente cette réduction de condamnation pécuniaire, comme un triomphe complet. La culpabilité déclarée l'inquiète peu, car sa bourse est sauvée. Qu'est-ce que six mille fr., en effet, pour celui qui, en bonne justice, devait en payer soixante-huit, après en avoir acquis peut-être six-cent mille par le trafic scandaleux de l'usure? Cet homme-là ne connaît d'autre *honneur* que celui fait à la signature d'une lettre de change. Véritables vampires de la finance, les usuriers de notre siècle de lumières, qui n'est autre que le siècle d'argent, estiment qu'on les raille, quand on leur parle de probité, et entrent en fureur lorsqu'ils entendent bourdonner à leurs oreilles ces mots : *Honnête homme.*

— Un chef iroquois, accompagné d'un missionnaire, vient de débarquer à Bordeaux, où il a été l'objet de la plus vive curiosité. Il a été présenté au

Préfet de la Gironde, et aux principaux fonctionnaires. Il paraît s'exprimer avec feu; son admiration pour la France, n'a pas de bornes, et son voyage est déterminé par l'intention où il est de recueillir les moyens de rendre la peuplade, qui lui est soumise, plus heureuse, en lui enseignant les pratiques de la religion chrétienne et les autres connaissances utiles. Ce roi doit visiter Paris, pour de là se rendre à Rome. Ainsi nous pourrons le voir à son passage dans nos murs.

—Le *Mercure ségusien* offre parfois quelques articles qui sentent la bonne école. On remarque, dans le numéro du 18 de ce mois, la première lettre sur St-Etienne au 20e siècle. Nos neveux sont destinés à voir des choses merveilleuses, puisque le conteur, dont nous parlons, annonce qu'il a vu de ses yeux l'entrepreneur en chef de l'éclairage de la ville, nétoyer lui-même les quinquets de ses reverbères. Que les filous et les amans ne comptent pas sur l'obscurité, en l'an de grâce 1900. L'entrepreneur de nos jours, en attendant cette merveille, voudrait-il bien s'assurer de tems en tems si ses employés ne conspirent pas, en faveur de la médecine, contre la sureté des jambes de leurs concitoyens.

TRIBUNAUX.

Un sieur Lapoule, qui avait pris successivement dans le monde le titre de vicomte, et la qualité tantôt d'aide-de-camp, tantôt de chirurgien-major, s'était pris de belle passion pour les *Pianos*. Il s'est procuré deux de ces instrumens, au moyen de deux petits faux, qui l'ont fait traduire, avec ses complices, devant la Cour d'assises de la Seine. Lapoule a été condamné à la réclusion et à la marque, avec un autre individu qui l'avait aidé dans cette conspiration, contre les facteurs d'instrumens; un troisième accusé a été acquitté, et un quatrième condamné correctionnellement.

— Un malheureux voleur de l'arrondissement du Mans, vient d'être traduit, pour la dixième fois, au Tribunal de police correctionnelle du chef-lieu de la Sarthe: toutes les condamnations qu'il a éprouvées font un total de vingt-six ans et trois mois, le maximum lui ayant été appliqué deux fois à cause de la récidive. Cette agravation est due à l'attachement que cet honnête Mauceau portait à sa patrie. S'il eût quitté son arrondissement, pour étendre au loin le théâtre de ses exploits, le souvenir importun d'anciennes condamnations ne serait pas venu disposer ses juges jusqu'à la rigoureuse application du Code pénal.

Débés survenus à Lyon, du 11 au 21 février.

Drutel (Pierre-François), 36 ans, tireur d'or, rue Quatre-Chapeaux. -- Carrat (André), 58 ans, épicier, rue de la Poulaillerie. -- Glatoud, veuve Michillié, 62 ans, rentière, rue Saint-George. -- Burjoud (Pierre-Antoine), 53 ans, voyageur, quai de Retz. -- Grivet (Marie), 63 ans, religieuse, rue de la Sphère. -- Michel (Jean-François), 60 ans, épicier, rue Ferrandière. -- Boirivent (Claude), 56 ans, propriétaire, aux Massus. -- Journau, femme Blanc, 80 ans, rentière, rue Lanterne. -- Brossier de la Rouillière, 73 ans, rentier, rue Saint-Joseph. -- Messy (Joseph), 55 ans, musicien, rue Noire. -- De Riverie Saint-Romain, 84 ans, ancien major d'infanterie, quai de la Baleine. -- Antoine, femme Oudans, 50 ans, marchande d'indiennes, rue de la Barre. -- Perrotton (Barthelemy), 84 ans, rentier, quai Saint-Vincent. -- David (Jean), 42 ans, menuisier, rue Basseville. -- Robert (Louis-Roman), 41 ans, traiteur, rue Grenette. -- Vernier (Joseph), 58 ans, cabaretier, rue Sala. -- Bertholon (Luc-Martin), 82 ans, prêtre, rue Kleber. -- Joassard (Jeanne-Louise), 66 ans, religieuse, clos des Chartreux.

BIBLIOTHÈQUE DE LYON *1883*

AVIS ET ANNONCES.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'on pourra se procurer chez lui des actions pour les biens ci-dessous, ainsi que le Prospectus français gratis.

Rente d'une terre seigneuriale, autrefois possession alladiale de monseigneur le prince de Metternich. Cette grande terre, si renommée dans toute l'Europe à cause de son excellent vin, est située dans les plus belles parties du Rhingan, à quatorze lieues de Francfort-sur-le-Mein.

Le produit moyen de chaque année est à peu près 43,000 bouteilles de vin. Ce vin est extrêmement recherché dans toute l'Europe et est d'un prix très-élevé.

C'est cette superbe terre et ses dépendances, ainsi que la grande maison y appartenant, qui composent ensemble le gain principal. Le deuxième gain consiste en onze pièces de vin de 1819, produit et tiré sur cette terre d'une valeur de 34,000 fr. — Troisième gain, pièces de vin de 1818, également produit de cette terre d'une valeur de 12,000 francs. — En outre, il y a encore 1205 gains principal en argent comptant.

Le tirage aura lieu le 30 mars 1826. Prix des actions, 25 fr. Sur cinq actions prises ensemble le sixième sera délivré gratis. Les numéros qui auront obtenu des primes seront portés à la connaissance du public par la voie des journaux et des listes officielles de tirage. Les paiemens pourront se faire en mandats sur Paris ou Lyon, ou autres places de commerce. F. E. FULOT.

S'adresser directement à M. F. E. Fulot, banquier, rue Tous-les-Saints, n.° 40, à Francfort-sur-le-Mein.

AVIS.

10. Par suite de changement de domicile, on offre, pour le milieu d'avril prochain, un très-bon poste de médecin, dont la clientelle est du produit d'environ 4,000 francs, dans la commune du petit Abbergement en Bugey, à trois lieues de Nantua, à cinq de Belley.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Garnier, rue d'Artois, faisant suite à celle de la Charité, au deuxième étage de la maison n° 3, de six à huit heures du matin, et de quatre à six heures du soir.

VENTE JUDICIAIRE.

9. Mercredi, 1er mars mil huit cent vingt-six, à neuf du matin, il sera procédé sur la place de la Croix-Paquet, à Lyon, à la vente des meubles et effets, saisis au préjudice du sieur Calmantrane, sellier, demeurant à Lyon, rue Royale: à la requête des sieurs Houette frères, négocians, demeurant à Paris.

Les objets à vendre consistent, en buffet, de salle, buffet, panière, tables, chaises, poêle fonte, bois de lit, garde-paille, matelas, draps, couverture, rechaud, batterie de cuisine, chars sur ressorts, un tilburi, cariole, un cheval avec ses harnais et autres objets.

La vente sera faite au comptant.

F. BARANGE.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 24 février.

Cinq pour cent consolides. Jouissance du 22 septembre 1825. — 98 fr. 35 c. 45 c. 50 45 35 c.

Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre — 64 fr. 80 c. 70 75 80 c.

Rente de Naples, 72 fr. 5 c.

Emprunt royal d'Espagne 47.

Du 25.

Cinq pour cent, 98 f. 98 f. 10 c. 15 c. 20 c. 25 c. 30 c. 40 c. 35 c.

Quatre 1/2 pour cent.

Trois pour cent, 64 f. 25 c. 30 c. 25 c. 50 c. 60 c. 45 c.

Annuités à 4 pour 0/0. J. du 22 décembre 1090 f.

Obl. de la Ville de Paris. J. Janvier 1385 1380 f.

Rente de Naples, 71 f. 50 c.

Rente d'Espagne, 8 1/4

Emprunt royal d'Espagne, 46 1/4.

Action de la banque, 2000 fr.

Emprunt d'Aithi, J. de janv. 1826, 720 f.

THÉATRES.

GRAND-THÉATRE. — Le Valet-de-Chambre — Le Déserteur. -- Le Médecin malgré lui.

CÉLESTINS. — La Muette de Vizille. -- Le Café des Célestins. -- France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin. -- Marianne et Robert, ou les suites d'une erreur.

LOTERIE.

Tirage de Paris, du 25 février 1826

71—38—44—6—14

Erratum.

Dans la Feuille du 26 février, page 4 deuxième colonne, quinzième ligne, au lieu de ces mots: *aussi pourquoi donner*, lisez *aussi pourquoi ne pas donner.*

THÉODORE PITRAT, IMPRIMEUR DE MGR. LE DAUPHIN, RUE DU PLAT, N° 28.